PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Normandie

Alençon, le 8 novembre 2023

Affaire suivie par Marine VAN DER LINDE
Direction de la santé publique
Pôle Santé- Environnement
Unité départementale de l'Orne
Mél. : ars-normandie-se61@ars.sante.fr
Tél. : 02.33.80.83.01
Réf. : DSP/MVDL/2023-SU

Mesdames et messieurs les Maires de l'Orne
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les Présidents des établissements de coopération intercommunale de l'Orne
(pour attribution)

Mme la Sous-préfète de Mortagne-au-Perche
Mme la Sous-préfète d'Argentan
(pour information)

Objet : Prévention de l'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

L'Agence régionale de santé de Normandie lance, à nouveau à l'entrée de l'hiver, une campagne de communication « *Grand public* » sur la prévention contre l'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dans l'habitat.

A partir du 20 novembre 2023, *via* un spot audio diffusé sur une durée de 15 jours sur deux radios locales - France Bleu Normandie *(semaines 47 et 49)* et Tendance Ouest *(semaine 49)* – l'ARS rappelle aux Normands les mesures à prendre pour une utilisation en toute sécurité des appareils à combustion ainsi que les gestes essentiels à accomplir pour maintenir un logement sain et salubre.

Le monoxyde de carbone reste à ce jour la 1ère cause de mortalité par intoxication accidentelle domestique. En Normandie, pour l'année 2022, l'ARS a enregistré une trentaine de situations d'intoxication en milieu familial avec un décès à déplorer. Sur le premier semestre 2023, 15 foyers d'intoxication avec un bilan de 36 personnes intoxiquées ont déjà été portés à la connaissance de l'ARS.

L'origine de ces intoxications est liée la plupart du temps à des dysfonctionnements au niveau des appareils à combustion, généralement des chaudières souvent mal ou peu entretenues ou bien vétustes. Mais attention, avec la hausse du prix de l'énergie amorcée en 2022, les cas d'intoxication par l'émanation de monoxyde de carbone à partir de chauffage d'appoint à l'éthanol ou à pétrole et d'équipements alternatifs tels que braséros, barbecues, chauffages de chantier, particulièrement dangereux lors d'une utilisation dans un espace clos, sont de plus en plus fréquents. Aussi, pour prévenir les situations de danger et éviter l'usage de matériels inadaptés à chauffer un habitat, la sensibilisation de la population sur les risques majeurs encourus est une nécessité absolue.

.../...

Pour votre information, à noter des nouveautés dans le cadre réglementaire avec la parution de deux décrets codifiés dans le code de la santé publique (CSP) et entrés en vigueur à la date du 1er octobre 2023, à savoir :

- le décret du 20 juillet 2023[1] relatif à l'entretien des foyers et des appareils de chauffage à combustion et au ramonage des conduits qui rend obligatoire cette opération au moins une fois par an *(art. R. 1331-16 du CSP)* ;

- le décret du 29 juillet 2023[2] relatif aux règles sanitaires d'hygiène et salubrité des locaux d'habitation qui interdit l'usage des équipements tels que barbecues, réchauds à gaz mobile, braseros et tout autre foyer extérieur, en tant que chauffage d'appoint dans les locaux d'habitation *(art. R. 1331-32 du CSP)*.

Le maintien d'une vigilance ne se limite pas uniquement à l'environnement dans l'habitat. En effet, des situations exceptionnelles d'intoxication peuvent aussi se présenter dans des établissements recevant du public (ERP). Ainsi, cette année, 3 évènements accidentels se sont produits dans la région entrainant l'exposition d'une centaine de personnes dont 40 éprouvant des symptômes spécifiques (toux, gêne respiratoire, céphalées, *etc.*) et 10 ayant dû être évacuées sous oxygène vers les urgences hospitalières. Aussi, il est indispensable de faire prendre conscience aux responsables des lieux ouverts au public (structures d'accueil ou de grand rassemblement) des risques liés à l'usage d'installation de chauffage à combustion vétuste ou non entretenue par un professionnel qualifié et du danger qu'ils font encourir aux personnes en cas de négligence non intentionnelle de leur part.

En tant que représentant local de l'autorité sanitaire, je vous invite, comme tous les ans, à relayer les messages auprès de vos administrés. L'ARS Normandie met à votre disposition un kit de communication composé d'un communiqué de presse, d'un prêt à insérer pour vos prochaines publications, d'un spot pour diffusion sur vos canaux digitaux et de vidéos d'information. Ce kit est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie à l'adresse : https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7.

Vous pouvez aussi retrouver des documents d'informations nationaux (brochure et affiche) à télécharger ou à commander sur Monoxyde de carbone – Santé publique France (santepubliquefrance.fr).

Je vous remercie par avance pour votre contribution dans cette action de santé publique. Les services de l'Agence régionale de santé de Normandie sont bien évidemment à votre disposition pour vous conseiller et venir en appui dans le cadre de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le préfet de l'Orne,
La Secrétaire générale

Marie CORNET

[1] Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0167 du 21/07/2023 (legifrance.gouv.fr)

[2] Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0175 du 30/07/2023 (legifrance.gouv.fr)